



COMMUNE
DE SALVAGNAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SALVAGNAC

N° 2025.08

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard MIRAMOND, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 9

Votants : 12

Procurations : 3

Absents : 3

Date de convocation :

05/02/2025

Date d'affichage :

05/02/2025

Présents : M. MIRAMOND Bernard, Mme BRUNWASSER Mireille, M. LECOMTE Olivier, Mme MASSAT Frédérique, M. BALARAN Roland, Mme PRADIER Antoinette, M. GERAUD Yves, Mme ALBAULT Edwige, M. LOGER Maxime.

Absents ayant donné procuration : Mme ADDED Régine (procuration donnée à Mme MASSAT), Mme LAGARRIGUE Christel (procuration donnée à M. BALARAN), Mme AUBERTIN Sonia (procuration donnée à Mme BRUNWASSER)

Absents excusés : M. CHANEZ Phillippe, M. SEGUIGNES Yannick, M. ANCILOTTO François

Secrétaire de séance : Mme MASSAT Frédérique

OBJET : SUBVENTION POUR LA REFECTION DE LA CIRCULATION PIETONNE DE LA PLACETTE DU COUVENT (TERRASSEMENT, RESEAUX)

Exposé des motifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Tarn octroie une aide dans le cadre des travaux de circulation routière pour les communes qui n'ont pas délégué leurs compétences en matière de voirie communale.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

SOLLICITE Monsieur le Maire afin d'établir un dossier pour une demande de subvention dans le cadre du programme de répartition des amendes de police auprès du Conseil Départemental du Tarn.

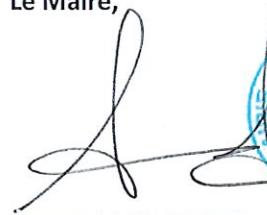
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant à cette demande de subvention.

Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet
acte qui sera affiché ce jour au
siège de la collectivité
INFORME que la présente
délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif de Toulouse,
dans un délai de 2 mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme et exécutoire,

Le Maire,



Bernard MIRAMOND

Le Secrétaire de Séance,

Frédérique MASSAT

